



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 avril 2012
19 heures 00

AS/MG

N° 001337

Administration
Générale -
Contractualisation
avec le Département
de Vaucluse -
Avenant 2012

Affiché le :

Le mercredi 11 avril 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 226 du 24 novembre 2003, le conseil municipal a approuvé le programme de contractualisation avec le département pour 2003-2007.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération AS/JM n° 563 du 17 décembre 2007, ce programme a été prolongé d'un an par avenant afin de tenir compte du prolongement de la durée des mandats.

Il est rappelé au conseil qu'à l'issue de la période contractuelle 2003-2008, l'assemblée départementale a décidé par délibération n° 2008-1289 du 19 décembre 2008 de mettre en place un nouveau dispositif portant sur la période triennale 2009-2011 inclus.

En conséquence de quoi, par délibération AS/CP 999 en date du 16 février 2010, le conseil municipal a approuvé l'affectation du montant de la dotation de la contractualisation durant cette période triennale comme suit.

2009 : Aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Services Techniques.

2010 : Aménagement de la voie de desserte du futur Centre de Secours Principal du Pays d'Apt.

2011 : Réhabilitation du Jardin Public – Bassin et alimentation SCP – Gestion de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 30 janvier 2012, Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil Général, l'a tenu informé que l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 16 décembre 2011, de reconduire la contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

La reconduction de la contractualisation sur les trois prochains exercices devrait permettre le financement d'opérations lourdes. Un bilan de l'avenant 2012 sera cependant réalisé en fin d'exercice, en vue d'une révision éventuelle du dispositif de contractualisation au regard, notamment, du nouveau cadre de coopération intercommunale.

Pour 2012, le nouveau dispositif s'établira de la façon suivante au travers d'un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 72 600 € qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable.

Vu, la délibération AS/CP n° 601 du 25 février 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert en vue de réaliser la réfection des couvertures des Ecoles Giono/Bosco – Romaruche et Romarins.

Considérant, que la réfection des couvertures des Ecoles Giono/Bosco – Romaruche et Romarins avait notamment vocation à réduire les dépenses de fonctionnement, pour sécuriser et pérenniser ces bâtiments et que le diagnostic réalisé par BETEREM préconisait la réfection du couvert et la mise en place d'une nouvelle isolation ayant pour but une économie d'énergie certaine.

Vu, la délibération AS/CP n° 998 du 16 février 2010 par laquelle le conseil municipal a sollicité auprès de services de l'Etat une aide au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 pour la Réalisation et l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Services Techniques avec une demande de majoration du taux à 45% compte tenu de la dimension développement durable du projet.

Considérant, que dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas retenue, le conseil avait par ailleurs sollicité une aide au titre de la Dotation Globale de l'Equipement pour le remplacement de deux préfabriqués pour l'Ecole GIONO-BOSCO au taux de 35%.

Vu, le courrier du 25 mai 2010 par lequel Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Apt a informé Monsieur le Maire que la subvention accordée au titre de la Dotation Globale de l'Equipement 2010 était accordée pour procéder au remplacement des deux préfabriqués pour l'Ecole GIONO-BOSCO, pour une somme de 40 000 €

Vu, la délibération AS/VC n° 1099 en date du 14 décembre 2010 approuvant le plan de financement relatif au remplacement des deux préfabriqués pour l'Ecole GIONO-BOSCO.

Considérant, que la réfection des couvertures, l'aménagement d'une centrale photovoltaïque et le remplacement des deux préfabriqués pour l'Ecole GIONO-BOSCO répondent à la nécessité de réhabiliter et de valoriser le patrimoine immobilier de la collectivité tout en veillant à intégrer dans cette démarche l'isolation des bâtiments et les économies d'énergie.

Vu, le rapport d'analyse des offres de la commission MAPA en date du 6 décembre 2011 relatif à la démolition et construction de bâtiments scolaires dans les cours d'écoles Jean Giono et Henri Bosco.

Considérant, que les offres présentées par les opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses laissent apparaître que le coût de cette opération est de 176 517,63 € HT pour la tranche ferme et de 280 010,43 € HT pour la tranche conditionnelle.

Il est précisé que les écoles Jean GIONO et Henri BOSCO se composent d'un bâtiment principal en dur et de six classes

préfabriquées. Ces classes préfabriquées datent de la fin des années 50. Elles sont en très mauvais état et ne correspondent plus aux attentes au niveau sécurité, confort et économies d'énergie. Le projet consiste en un réaménagement global des deux cours des écoles. Les six classes préfabriquées ainsi que les blocs sanitaires côté BOSCO seront démolies. Par la suite il sera procédé à la construction de trois classes (deux côté BOSCO, une côté GIONO), un préau côté GIONO, un ensemble sanitaire pour chaque école avec accès séparé et une salle de stockage pour le matériel de sport commune aux deux écoles.

Lors de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre, il a été réclamé que les candidats devraient apporter les garanties suivantes : Compétences en matière de développement durable, détails de la formation des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la prise en compte des mesures du grenelle de l'environnement (RT 2005 et RT 2010) mesures pour atteindre les préconisations de la RT 2012. Les préconisations de la RT 2005 ont été introduites dans les clauses contractuelles afférentes aux CCTP relatifs au lot n° 4 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) et au lot n° 5 (Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures – Aménagements intérieurs – Serrurerie).

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, l'avenant 2012 du dispositif de contractualisation entre le Conseil Général et la Commune d'Apt et l'affectation du montant de la dotation de la contractualisation sur l'opération ci-après désignée :

Année	Montant	Affectation
2012	72 600 €	Démolition et construction de bâtiments scolaires dans les cours d'écoles Jean Giono et Henri Bosco.

Prends acte, que le projet de réalisation et aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Services Techniques fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DGE 2010 soumis au vote de l'organe délibérant de la Ville d'Apt.

Dit, qu'en conséquent le plan de financement de la démolition et de la construction de bâtiments scolaires dans les cours d'écoles Jean Giono et Henri Bosco sera fixé comme suit :

Cout prévisionnel (HT) :	176 517,63 €
DGE 2010	40 000,00 €
Conseil Général – Contractualisation 2012	72 600,00 €
Autofinancement – Ville d'Apt (du coût prévisionnel)	63 917,63 €

Mande, M. Le Maire à établir, négocier et conclure tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**